



ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels enseignants DPE

Réf. : DPE 2022 – N°205
Affaire suivie par : DPE 3 - Service Parcours
Professionnels

Courriel : ce.dpe3@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat		INSPE
I	DSDEN		Universités et IUT
I	78		Gds. Etab. Sup
I	91		CANOPE
I	92		CIEP
I	95	A	CIO
	Circonscriptions		CNED
	78		CREPS
	91		CROUS
	92		DDCS
	95		78
A	Lycées		91
A	78		92
A	91		95
A	92		DRONISEP
A	95		INS HEA
A	Collèges		INJEP
A	78		SIEC
A	91		Unités pénitentiaires
A	92		UNSS
A	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles		
	78		78
	91		91
	92		92
	95		95
	Écoles privées		
	Collèges privés		
	Lycées privés		
	MELH		
	LYCEE MILITAIRE		
A	EREA		
	ERPD		

Nature du document :

- ☐ Nouveau
☐ Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 3 p.
Annexe 0 p.
Total 3 p.

Versailles, le 13 septembre 2022

Charline Avenel,
rectrice de l'académie de Versailles

à

**Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement**

Pour attribution

**Mesdames et Messieurs les
Directeurs académiques des
services de l'Education Nationale,
les IA-IPR, les IEN**

Pour information

**Objet : Habilitation à exercer les fonctions de directeur délégué
aux formations professionnelles et technologiques**

Référence(s) : Décret n° 2016-657 du 20 mai 2016 modifiant
diverses dispositions relatives au changement de dénomination
des chefs de travaux en directeurs délégués aux formations
professionnelles et technologiques
Circulaire n° 2016-137 du 11-10-2016 parue au BOEN n° 37 du
13 octobre 2016

POINTS CLÉS : RÉUNION D'INFORMATION LE 14 SEPTEMBRE 2022

CANDIDATURES JUSQU'AU 14 octobre 2022

PUBLICATION DES RÉSULTATS LE 15 NOVEMBRE 2022

NOUVEAUTÉS : SUIVI DU DOSSIER DE CANDIDATURE VIA COLIBRIS

CALENDRIER : DU 15 JUIN 2022 AU 14 OCTOBRE 2022 (DÉTAILS P.3)

1. PROCEDURE DE CANDIDATURE

1.1 Conditions d'éligibilité

Est éligible à la fonction de DDFPT **tout enseignant titulaire** :

- Dont les compétences correspondent ou se rapprochent de celles décrites dans le référentiel métier de la circulaire DGRH ci-dessus référencée
- Justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 années pleines et entières dans l'enseignement ou la formation (en tant qu'enseignant contractuel ou en tant que titulaire ; l'année de formation en tant que fonctionnaire stagiaire n'est pas prise en compte)

1.2 Modalités de candidature

Les candidats à cette fonction devront constituer un dossier de candidature comprenant :

- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation, adressée à Mme la Rectrice de l'académie de Versailles, sous couvert du chef d'établissement d'exercice
- Un rapport d'inspection récent
- Un document dans lequel sont consignés les éléments d'un projet relatif à l'exercice des fonctions de DDFPT

Le dossier de candidature devra être déposé via le lien suivant :

<https://demarches.ac-versailles.fr>

2. EXAMEN DES CANDIDATURES

La maîtrise des compétences attendues d'un DDFPT est évaluée par une commission académique placée sous la responsabilité de la rectrice d'académie, dans le cadre d'un dispositif d'habilitation.

La commission est composée d'un président, de membres issus des corps d'inspection, de personnels de direction, et de DDFPT titulaires de la fonction, désignés par la rectrice d'académie.

La commission d'habilitation a pour fonction d'examiner les dossiers qui lui seront adressés, d'en réaliser une première sélection, et de recevoir en entretien les candidats retenus afin de valider leur maîtrise des compétences attendues.

3. L'AFFECTATION

Les candidats reconnus aptes à exercer les fonctions de DDFPT sont inscrits sur une liste d'habilitation pour une durée de trois ans et, selon les cas :

- Pourront être affectés pour une année probatoire sur un poste dans le cadre du mouvement spécifique national
- Pourront assurer de manière temporaire la fonction de DDFPT sur un poste libéré après le mouvement
- Seront retenus comme candidats potentiels au mouvement pour les années suivantes, auquel ils devront confirmer leur participation

Au-delà de trois années sans possibilité d'affectation à titre probatoire sur un poste de DDFPT, le candidat inscrit sur la liste d'habilitation devra à nouveau faire acte de candidature pour être inscrit sur la nouvelle liste d'habilitation.

Le maintien dans la fonction de DDFPT est prononcé par la rectrice à la fin de l'année probatoire, sur la base d'un rapport d'activité relatif à l'année écoulée rédigé par le DDFPT et à l'issue d'un entretien d'évaluation réalisé conjointement par l'inspecteur pédagogique territorial et le chef d'établissement.

4. CALENDRIER

14 septembre 2022 De 13h30 à 16h30	Réunion d'information aux missions de DDF et à l'habilitation au rectorat (salle Larousse)
14 octobre 2022	Date limite d'envoi du dossier de candidature complet, via le lien susmentionné.
17 octobre 2022 au 20 octobre 2022 - 12h00	Etude des dossiers par les quatre sous-commissions académiques
21 octobre 2022	Envoi des convocations aux candidats retenus pour un entretien
Du 7 novembre au 9 novembre 2022	Sessions d'entretien par les sous-commissions académiques
14 novembre 2022	Tenue de la commission académique d'habilitation
15 novembre 2022	Publication sur le site de l'académie de Versailles des listes d'habilitation à exercer les fonctions de DDFPT

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large communication de la présente circulaire auprès des personnels enseignants placés sous votre autorité.

Pour la Rectrice et par délégation, Le Secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines



Michaël Chaussard